**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**OCCUPATION PRIVATIVE DE DOMAINE PUBLIC**

**NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

**Exploitation d’un food-truck**

**1) Candidat**

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Site internet :

**2) Variété et coût des boissons proposées**

L’offre de restauration devra se composer de petites pièces faciles à manger sans couverts, correspondant à tous les types de régimes alimentaires.

Les boissons proposées seront sans alcool. Dans un souci de réduction des déchets, il serait souhaitable que les boissons soient conditionnées en bouteilles ou en fûts et soient servies dans des gobelets réutilisables mis à disposition du public par l’université, contre caution.

L’originalité des recettes, la provenance et/ou la fabrication locale des aliments et boissons seront privilégiées.

| **Produits** | **Prix TTC** |
| --- | --- |
| **Petite restauration** (à détailler)---- |  |
| **Divers** (à détailler)---- |  |
| **Boissons** (à détailler)---- |  |
| **Formule(s)**--- |  |

Ce bordereau est donné à titre indicatif et n’est pas limitatif de l’offre du candidat qu’il peut compléter autant que de besoin.

**3) Matériels**

Le candidat précisera quel type de matériel de cuisson il utilise (électricité, gaz…). Il indiquera également s’il propose des tables et chaises et éventuellement un chapiteau. Il indiquera également ses besoins en fourniture d’eau et d’électricité.

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

**4) Durée de l’exploitation**

Date et horaires d’ouverture au public de la manifestation : Les heures de service seront de 18h à 23h le vendredi 26 septembre 2025.

**5) Conditions financières**

Le montant fixe de la redevance ponctuelle est de **cent euros (100 €)**.

**6) Conditions générales de l’occupation**

L’autorisation d’occupation du domaine public prendra la forme d’une convention fixant les conditions d’occupation du domaine public et le montant définitif de la redevance. L’autorisation est personnelle et révocable. Elle ne peut aucunement faire l’objet d’un transfert ou d’un prêt à autrui.

L’autorisation d’occupation et d’exploitation n’entraîne pour l’établissement aucune obligation et charges pour celui-ci, excepté la fourniture d’électricité, sans refacturation à l’occupant de ses consommations, aux emplacements désignés.

Le candidat retenu devra justifier, avant tout commencement d’exécution, qu’il est titulaire d’une police d’assurance destinée à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles.

Le prestataire devra souscrire une police d’assurance garantissant tous les risques (incendie, dégât des eaux, dysfonctionnement du gaz…) pouvant couvrir la responsabilité qu’il peut encourir, soit de son fait, soit du fait de ses clients à l’occasion des actes de toutes natures accomplis dans l’exercice de son activité, et notamment pour le risque d’intoxications alimentaires.

Fait à , le Signature